

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2010

L'an deux mille dix, le 26 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en la commune de Chilly-Mazarin, salle annexe (AGORA) du Gymnase « JESSE OWENS » sis 5 rue de l'Europe sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAHAYE Vincent Président, Mme PUECH Brigitte Vice-Présidente, M. FUNÈS Gérard Vice-Président, M. LECLERC Christian Vice-Président, Mme KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie Vice-Présidente, M. NOURY Pascal Vice-Président, M. MALHERBE Guy Vice-Président, M. MEUR Jean-Pierre Vice-Président, M. FONTENAILLE Dominique Vice-Président, Mme ALEXANDRE Odette Conseiller Communautaire, M. BATOUFFLET Patrick membre du Bureau, Mme BERCHON Anne Conseiller Communautaire, M. BERNARDON Jean-François Conseiller Communautaire, Mme BESSE Geneviève Conseiller Communautaire, Mme BOUVIER Brigitte membre du Bureau, M. BRUN Marcel Conseiller Communautaire, M. CARIS François Conseiller Communautaire, M. CHADEL Patrick membre du Bureau, M. CHINZI Jean-Louis Conseiller Communautaire, M. COUTÉ Gérard membre du Bureau, M. CRUSE Jean-Pierre Conseiller Communautaire, M. DA SILVA Victor Conseiller Communautaire, M. DE SOUSA José Conseiller Communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller Communautaire, M. DECUGNIÈRE Dominique membre du Bureau, Mme DELPLANQUE Marie-Dominique membre du Bureau, M. DOUTRE Gérard Conseiller Communautaire, Mme FRERET Michèle membre du Bureau, M. GUYADER Alain Conseiller Communautaire, Mme HAMIDOU Marie Conseiller Communautaire, M. LACAMBRE Dominique Conseiller Communautaire, M. LAFFARGUE Bernard Conseiller Communautaire, M. LEPELTIER Jacques Conseiller Communautaire, M. MAILLET Jacky Conseiller Communautaire, M. MARROUCHI Moustapha Conseiller Communautaire, M. MARTEAU Pierre Conseiller Communautaire, M. PINTO Henrique Conseiller Communautaire, M. PLANÇON Jean-Claude Conseiller Communautaire, M. SEGBO Olivier Conseiller Communautaire, M. SIROT Daniel Conseiller Communautaire.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. FLÉGEO Jean	(pouvoir à Mme BOUVIER Brigitte)
M. QUAGHEBEUR Henry	(pouvoir à M. DELAHAYE Vincent)
M. BÉTIN Rémi	(pouvoir à M. CARIS François)
Mme CORP dit GENTI Valérie	(pouvoir à M. LAFFARGUE Bernard)
M. GAUTHERIN William	(pouvoir à M. MEUR Jean-Pierre)
M. SCOUBE Christian	(pouvoir à M. MALHERBE Guy)
M. FIORI Henri	
M. JADOUJ Raouf	
Mme MATAKOVIC Evelyne	
Mme ROCHE Nathalie	

SECRÉTAIRE : M. DA SILVA VICTOR

ACCUEIL, OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM

Le Président a désigné Monsieur Victor DA SILVA, le plus jeune élu communautaire présent, secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire ne s'y est pas opposé.

RAPPORT DE PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA CA EE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rendu compte aux conseillers communautaires.

AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

1. APPROBATION DU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - AU RAPPORT DE DOMINIQUE FONTENAILLE -

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne veut :

- faire face aux besoins des habitants et des actifs de ses communes, confrontés à des difficultés croissantes de logement,
- contribuer significativement à l'attractivité du grand territoire stratégique dont elle fait partie et mis en évidence aussi bien dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) que dans l'Opération d'Intérêt National (OIN) Paris-Saclay.

C'est la raison pour laquelle elle a décidé, dès le 23 mai 2007, d'engager l'élaboration de son programme local de l'habitat (PLH).

Le PLH définit, pour une période d'au moins six ans, les principes, les objectifs, les actions et les moyens de pilotage de la politique communautaire visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale. En articulation avec les autres politiques territoriales, il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, et structure les opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Dans le cadre de cette élaboration, le Préfet de l'Essonne a transmis à la CAEE le porter à connaissance (PAC) formulant les attentes de l'Etat en matière de production de logements et d'amélioration de la mixité sociale. Pour l'essentiel, ce PAC prescrit, pour notre territoire, sur la durée du PLH (6 ans), une production totale de 6.600 logements nouveaux, dont 2.700 logements sociaux et 390 logements en amélioration-acquisition.

Une méthode de travail associant étroitement les villes a été retenue par les élus en charge de ce dossier. A côté du comité de pilotage, traditionnellement constitué et associant les services de l'Etat et organismes concernés, un comité des maires s'est réuni régulièrement et s'est beaucoup investi dans la localisation des projets et la préparation des grands arbitrages. Ainsi, pour chacune des communes de la CAEE, contribuer à l'élaboration de ce projet a représenté un investissement très significatif, pour les élus comme pour les techniciens ; c'est également un effort de planification à long terme qui a été demandé à chaque ville à travers ce travail.

Le diagnostic du PLH a consisté en une analyse fine du fonctionnement du marché local du logement, de l'évolution du foncier, des documents de planification et des projets en cours, ainsi que des besoins et des conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de la communauté. Il a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 mai 2009.

A partir des enjeux qui en ont été clairement dégagés, un travail d'investigation approfondi a été entrepris, depuis une année, en collaboration étroite avec les villes, et en association avec de nombreux partenaires : services de l'Etat, de la Région et du Département, l'EPFIF, la CAF, les opérateurs immobiliers et de logements sociaux et les associations professionnelles et d'usagers.

Cette longue démarche aboutit aujourd'hui soumette aujourd'hui aux élus communautaire un document d'orientations et d'actions. De façon très synthétique, le programme présenté dans le cadre de ce projet de PLH établi à **6.176** l'objectif de logements nouveaux en capacité d'être produits pendant les six années du PLH, auxquels s'ajouteront **608** logements existants qui seront améliorés, dont 237 en acquisition-amélioration.

Parmi ces **6.784** logements prévus, répartis en tenant compte des potentialités de développement, mais aussi des contraintes de chaque commune membre, **448** seront construits en structure d'hébergement (434 financés par des prêts LS et 14 logements de gendarmes) et **2.707** logements seront sociaux, soit 40%, et offriront une large diversité de typologies.

Le programme d'intervention décline en fonctions des types de parcs (locatifs social, locatif privé, amélioration, accession...) et en fonction des territoires, les orientations issues du diagnostic.

Pour développer ce programme avec les moyens financiers et humains nécessaires à sa réalisation, la collectivité devrait consacrer annuellement un budget de l'ordre de 1,4 M€.

L'effort de production significatif et de mise en place des moyens afférents devraient donc permettre de répondre, de façon efficace et réaliste, aux besoins recensés dans le diagnostic tout autant qu'aux exigences exprimées par l'Etat dans la déclinaison communautaire des objectifs quantitatifs et qualitatifs régionaux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de PLH qui comprend le diagnostic, la définition des enjeux et le programme d'actions, et de transmettre le document aux communes de la CAEE afin qu'elles puissent remettre leur avis avant deux mois, dans la perspective d'une adoption définitive en fin d'année 2010 après du Comité Régional de l'Habitat.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (une abstention)

2. AVENANT N°5 DSP EAU LONGJUMEAU – REPORT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE BRANCHEMENTS PLOMB SUR L'ANNÉE 2011 - AU RAPPORT DE JEAN-PIERRE MEUR -

En application du contrat de délégation visé le 23 novembre 1990 et ses 4 avenants successifs, la CAEE pour la commune de Longjumeau a confié au délégataire, le service de distribution publique d'eau potable sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2010.

Le contrat et ses avenants successifs, prévoyaient que le délégataire réhabilite avant le 31 décembre 2010, la totalité des branchements plomb situés sur le territoire de la commune de Longjumeau.

Or, pour des raisons de coordination de travaux de concessionnaires, et notamment, suite au Partenariat Public Privé que la commune de Longjumeau a signé récemment pour enfouir des réseaux dans le sol, la collectivité souhaite que les travaux entre la rue Chilly et la rue Léontine Sohler soient réalisés en 2011. Dans cette tranche, le délégataire avait prévu de renouveler 20 branchements plomb.

En contre partie de la non-réalisation de ces 20 branchements plomb en 2010, le délégataire s'engage à réaliser à ses frais le renouvellement d'un tronçon de canalisation rue Rameau.

Ainsi, à la fin du présent contrat, il restera 20 branchements plomb à réhabiliter sur la commune de Longjumeau qui seront intégrés dans le prochain contrat de délégation de service public dont l'attribution est prévue au 1^{er} janvier 2011.

Les clauses du contrat de délégation initial et de ses avenants subséquents, non modifiés par le présent avenant, restent et demeurent valables.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°5 et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PRÉCISION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉES - AU RAPPORT DE PASCAL NOURY -

Par délibération N°EE2008.12.03, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2008, au titre de sa compétence aménagement de l'espace, a notamment reconnu d'intérêt communautaire : la création de zones d'aménagement à dominante économique sans plus de précisions.

Lors de la réalisation de zones d'activités mixtes (habitat, activités, équipements, espaces verts) des interprétations divergentes de la délibération sus visée peuvent survenir, il convient donc de préciser l'intérêt communautaire à cet égard et, la répartition des compétences entre les villes et la CAEE.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, de considérer comme relevant de l'intérêt communautaire les zones d'aménagement concertées dont la surface en mètre carrés consacrée aux activités sera supérieure ou égale à 80% de la surface totale de la ZAC.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. AVIS SUR L'ADHÉSION AU SIPPAREC DES VILLES DE MAROLLES EN BRIE, ÉLANCOURT ET PÉRIGNY-SUR-YERRES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT-

Par délibérations respectives des 22 décembre 2009, 8 janvier 2010 et 29 mars 2010, les communes de Marolles en Brie, Elancourt et Périgny-sur-Yerres ont demandé leur adhésion au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC.

Par délibération du 11 février 2010, la Communauté de communes du Plateau Briard, située sur le Département du Val de Marne et de l'Essonne et constituée des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et Varennes-Jarcy a demandé son adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »

Lors de la séance du 1^{er} avril 2010, le Comité syndical du SIPPAREC a approuvé leur adhésion à l'unanimité.

Par applications des articles L 5211-5, L5211-18 et L 5211-20 du CGCT, les communes et EPCI adhérents du SIPPAREC doivent se prononcer dans les trois mois à compter de la notification de la circulaire du SIPPAREC (reçue le 6 mai 2010) sur les demandes d'adhésion, à défaut la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur ces demandes d'adhésion au SIPPAREC.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

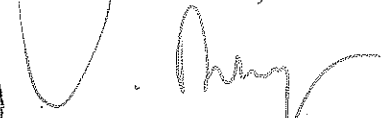
5 FIXATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT-

Il est proposé de réunir à 20 heures 30, le prochain Conseil Communautaire, qui aura lieu le 30 juin 2010 sur la commune de Champlan.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Le Président,


Vincent DELAHAYE